26-0478D

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

5 RUE SERGENT LOVY
DU SAMEDI 22 AOÛT 2026
AU DIMANCHE 23 AOÛT 2026

STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ET D'UNE REMORQUE ET D'UN FOURGON

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code de la voirie routière,

- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,

- Vu la délibération n°1 du 24 juin 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 27 mars 2026),

- Vu la demande par laquelle Mme LAUBERTIE IRENE demeurant 5 RUE SERGENT LOVY 19000 TULLE demande l'autorisation pour la réalisation d'un déménagement sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un véhicule et d'une remorque et d'un fourgon 5 RUE SERGENT LOVY (Tulle),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (Mme LAUBERTIE IRENE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 22/08/2026 au 23/08/2026, de 8 h à 20 h, le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule et une remorque et un fourgon sur 2 places de stationnement, 5 RUE SERGENT LOVY.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 5 RUE SERGENT LOVY :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 22/08/2026 au 23/08/2026	5 RUE SERGENT LOVY (Tulle)	stationnement d'un véhicule et d'une remorque et d'un fourgon	Déménagement Particulier - Mise à disposition de panneaux	10	forfait				10,00
	du 22/08/2026 au 23/08/2026				Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,77	par place par jour	2	2		55,08
										Sous-total	65,08
										Montant total	

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : Mme LAUBERTIE IRENE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 10 août 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

MAIRIE DE TULLE
Corrèze

Dorian LASCAUX